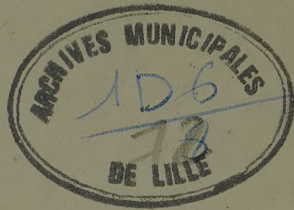


1D6/72

Procès Verbaux

Rapports



Conservatoire de Musique
Commission de Patronage et de Surveillance

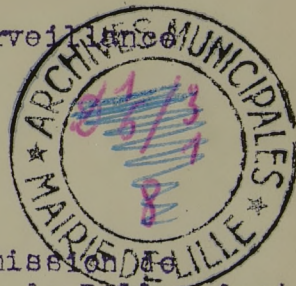
2^e mandat Salengro 1929 / 1935

Conservatoire de Musique de Lille

Réunion de la Commission de Patronage et de surveillance



Mardi 27 Mai 1930



L'an mil neuf cent trente, à 17 heures 1/2, la Commission de Patronage et de surveillance du Conservatoire de Musique de Lille s'est réunie dans l'une des salles de l'établissement.

Président : M. Paul Fanyau, Vice-Président.

Sont également présents : MM. Doutrelon de Try, Dufour, Dr Gaudier et Desrousseaux.

Absents et Excusés : MM. Dr Bédart, Paul Rouzé, Weber et Guillaume.

En l'absence de M. Weber, M. Desrousseaux fait fonctions de Secrétaire.

M. Emile Ratez, Directeur du Conservatoire, assiste à la séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

M. le Président fait connaître que M. Guillaume, Membre de la Commission vient d'être nommé Commandeur de l'Ordre du Nicham Iftikar. Il propose d'adresser à M. Guillaume l'expression des bien cordiales et sympathiques félicitations de ses collègues (Assentiment unanime).

Nomination des Membres du Jury du Conservatoire. - M. le Directeur communique à la Commission la lettre en date du 10 Mai 1930 qu'il a reçue de M. l'Adjoint Bardou, signant pour le Maire de Lille, au sujet de la constitution des Jurys du Conservatoire. Cette lettre traite des points suivants :

1° - Elle signale que, d'accord avec la 4^e Commission, l'Administration municipale, a, dans sa séance du 8 avril, donné un avis favorable à la nomination de M. Graux, 226 rue Ferdinand Mathias, à Hellemmes, comme membre du Jury des concours pour les classes de chant.

La Commission enregistre cette déclaration.

2° - La lettre du 10 mai comporte le § suivant :

"En outre, l'Administration a décidé que les membres du Jury du Conservatoire devront être choisis en dehors de la Ville de Lille."

La Commission fait observer que pour l'année scolaire 1929-1930, la désignation des membres des jurys avait déjà fait l'objet d'un arrêté de M. le Maire en date du 17 octobre 1929.

La lettre du 10 Mai, qui relate la nouvelle décision de la Municipalité comporte une modification profonde à l'état de choses actuel et aux errements jusqu'à présent suivis. La constitution des jurys telle qu'elle y est prévue est en opposition avec les termes de l'article II du règlement du Conservatoire en vigueur. Il conviendrait de préciser si cet article doit être considéré comme définitivement abrogé, ainsi que le § 6° de l'article 4 qui dispose :

" Elle (La Commission) est représentée dans les jurys d'examens " et de concours par un ou plusieurs de ses membres ". et de même l'arrêté susvisé du 17 Octobre 1929.

3°- Le troisième alinéa de la lettre du 10 Mai prescrit à M.le Directeur de reprendre l'étude de la question de nomination des jurys et d'établir de nouvelles propositions .

Sur ce point, la Commission se borne à signaler qu'en raison du délai relativement restreint qui nous sépare de l'époque des concours, il sera peut-être malaisé pour M.le Directeur de pressentir à temps des personnes compétentes et d'obtenir, en nombre suffisant, les acceptations des jurés qui seront présentés à l'agrément de la municipalité.

En ce qui touche les candidatures de M.M. Leconte, Hugot et Courcelles mentionnées dans la lettre communiquée, la Commission ne formule aucune objection .

Concours pour un emploi de Professeur.- Par une lettre datée du 26 Mai 1930, dont communication est donnée, M. Maurice Planque a demandé à M. Ratez d'inviter la Commission du Conservatoire à délibérer sur deux points relativement à la nomination d'un professeur d'une des classes élémentaires de piano (Femmes).

1er Point.- Le concours sur titres qui doit avoir lieu au Conservatoire pour la nomination d'un professeur de piano (femmes) classe élémentaire doit-il être réservé aux seules candidates du sexe féminin?

- La Commission estime qu'il est sans inconvénient d'ouvrir le concours pour les candidats des deux sexes .

2è Point.- Y a-t-il lieu de prévoir un concours d'exécution ?

L'article 5 du règlement qui traite de la nomination des professeurs prévoit au § 3° que : " Le Maire pourra toujours ouvrir un concours d'exécution et s'en remettre, pour l'appréciation des mérites des candidats, à un jury nommé par lui." Cet article paraît répondre aux préoccupations de la Municipalité .

- La Commission ne formule aucune objection quant à l'application de cette procédure au cas de l'espèce.

Classe de Harpe - Demande de rétablissement.- Madame Devos-Jacques demeurant à Lille, 127 rue de Paris, a formulé une demande tendant au rétablissement de la classe de harpe. Elle fait, en même temps, connaître son intention de " provoquer les inscriptions des futurs élèves et de commencer le cours à la rentrée d'Octobre pour l'exercice 1930 -1931."

L'enseignement de la harpe figure dans le programme général du Conservatoire; mais la classe de harpe chromatique, fondée en 1898, a été supprimée dès 1909. Les motifs qui ont déterminé cette mesure sont d'ordres divers.

Il a été constaté, en effet, que très peu d'élèves suivaient le cours de harpe. Le coût très élevé de cet instrument est de nature à détourner beaucoup de jeunes gens.

D'un autre côté, les harpistes trouvent difficilement l'emploi de leur talent, le nombre des emplois lucratifs dans les orchestres de la région étant des plus restreints. Cette considération mérite de retenir

l'attention à une époque où le nombre des musiciens professionnels est signalé comme porté au maximum par rapport aux débouchés existants.

Ces réserves faites, la Commission ne verrait pas d'inconvénient à ce que de nouveau une classe de harpe fonctionnât au Conservatoire; mais pour ce faire, il serait indispensable qu'un crédit suffisant s'ajoutant à la dotation du Conservatoire fût voté par le Conseil Municipal pour le traitement du Professeur et les frais accessoires.

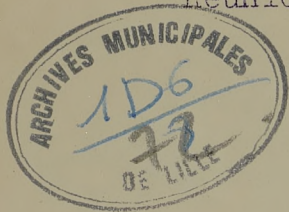
Il va de soi que, toute question personnelle mise à part, la désignation du titulaire de la chaire à créer devrait être soumise aux conditions habituelles telles qu'elles sont fixées par l'art. 5 du règlement du Conservatoire.

La séance est levée à 19 heures.

Le Vice-Président de la Commission,

signé: FANYAU.

Réunion de la Commission de patronage et de surveillance



Vendredi 13 Juin 1930



L'an mil neuf cent trente, le vendredi 13 juin à 17 heures, la Commission de patronage et de surveillance du conservatoire de musique de Lille s'est réunie dans l'une des salles de l'établissement.

Président : M. Paul FANYAU, Vice-Président;

Sont présents : MM. le Docteur BEDART, DESROUSSEAUX, DOUTRELON de TRY, CAUDIER, ROUZE et WUILLAUME.

Absents et excusés : MM. DUFOUR et WEBER.

M. Emile RATEZ, Directeur du Conservatoire assiste à la séance.

En l'absence de M. WEBER, M. DESROUSSEAUX assure les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 27 Mai 1930 est adopté.

CONCOURS DE FIN D'ANNEE - JURYS

M. le Directeur du Conservatoire donne connaissance à la Commission de la liste des personnes dont il propose de soumettre la nomination à la sanction de la municipalité en vue de la constitution des jurys de concours de 1930, savoir :

HARMONIE : MM. Bousquet, Gallois, Nivert, Meyer.

SOLGEFE : MM. Defives, Fanyau, Laigre, Blareau, Marichez.

CHANT : MM. Bousquet, Graux, Wibaut, Wuillaume, Fanyau, Dufour, Robillard, Marichez, Blareau.

DICTION : MM. Doutrelon de Try, Dufour, Wuillaume, Bédart, Pierre Manaut.

PIANO : MM. Meyer, Becker, Gaudier, Scrive-Thiriez, Mascret.

ORGUE : MM. Meyer, Nivert, Bédart, Lecocq.

CORDES : MM. Lecomte, Fugot, Courcelle, Dumoulin, Desrousseaux, Gaudier, Monsuez, Callant, Hache.

BOIS : MM. Carpentier, Rousse, Laigre, Mascret, Tournon.

CUIVRES : MM. Deffer, Gigot, Goube, Demessine, Depappe, Laigre, Tournon, Danette.

.....

La Commission donne un avis favorable à l'admission de ces propositions.

CLASSE PREPARATOIRE DE PIANO (jeunes filles) - VACANCE D'EMPLOI
CANDIDATURES.

M. le Directeur soumet à la commission, avec les dossiers qui lui ont été transmis par la Mairie, la liste des candidats au poste vacant de professeur de la classe préparatoire de piano (jeunes filles).

Cette liste comprend les noms des candidats ci-après :

Mme Raymonde DEVOS Jacques	127 rue de Paris à Lille
Melle Paulette STEVENS	14, rue Jean Levasseur, à Lille.
Melle Germaine DEHAY	57, rue Thibaut, à Carvin.
Melle Simonne Nelly HERLEMONT	1, rue Roland, Lille.
Melle Marguerite CARREZ	150 rue de Wazemmes, Lille.
Melle Andrée DELHAYE	45, rue du Buisson, à Lille.
Mme Louise CHAPELIER-LEFEBVRE	36, rue Blanche, à Lille.
Mr. F. CAQUANT	9, rue Grande Chaussée, à Lille.

Après l'examen des titres énumérés par chacun des candidats et dont l'exactitude est attestée par M. le Directeur, la Commission retient les demandes de quatre des candidats qu'elle estime le plus aptes à occuper dignement le poste vacant de professeur de la classe préparatoire de piano (jeunes filles).

Par un vote au scrutin secret, elle classe ces candidats dans l'ordre de présentation ci-après :

1ère Melle DELHAYE (Andrée) de Lille
2ème Melle HERLEMONT (Simonne-Nelly) de Lille
3ème Melle DEHAY (Germaine) de Carvin.
4ème M. CAQUANT (F.) de Lille.

En ce qui concerne M. CAQUANT, la Commission observe que ce candidat est déjà titulaire d'une classe au Conservatoire.

La séance est levée à 18 heures 1/2

Le Vice-Président,
Signé : P. FANYAU.

Conseil d'Administration
Réunion du 21 JUILLET 1930
M. PLANQUE

L'Administration Municipale prend acte - tout en demandant que pour sa prochaine réunion lui soient présentées des propositions en vue d'assurer à la rentrée prochaine le fonctionnement normal et régulier de la classe de diction et de déclamation.

4° Direction.

Réunion du Jeudi 3 Juillet 1930

L'an mil neuf cent trente, le jeudi 3 Juillet à 17 heures 1/2, la Commission de patronage et de surveillance du conservatoire de musique de Lille s'est réunie dans l'une des salles de l'établissement.

Président : M. Paul FANYAU, Vice-Président,
Sont présents : M.M. le Docteur Bedart, Desrousseaux, Doutrelon de Try, Docteur Gaudier, Paul Rouzé et Wullaume .

M. Emile Ratez, Directeur du conservatoire assiste à la séance.

Fondation Doutrelon de Try

La Commission procède à la répartition des arrérages de la fondation Doutrelon de Try, ainsi qu'il suit :

M. Dervaux, élève de la classe supérieure de violoncelle au conservatoire national de Paris I.400frs
M. Robert Dupuis, élève de la classe préparatoire de violoncelle au conservatoire national de Paris I.400frs

Une allocation de cent francs est accordée à chacun des premiers prix, premiers nommés des concours de cette année, savoir :

- Mlle Delhuven solfège,
- M. Barjolin, d°
- Biche, déclamation
- Mlle Moniez, d°
- M. Gallie, violoncelle,
- Destombes, contrebasse,
- Mlle Ducatillon, chant
- M. Leduc, d°
- Haesa, trompette
- Duriez, basson
- Vantourout, flûte
- Simoens, clarinette .
- Fauvarque, saxophone
- Desse, violon
- Mlle Deretz, orgue
- Paul, piano .



Classe de diction et de déclamation

La Commission s'est préoccupée de la situation de la classe de diction et de déclamation. L'état de santé du titulaire de cette classe qui laissait fort à désirer depuis plusieurs années, s'est encore aggravé. De ce fait, le maître est dans l'impossibilité physique d'assurer l'enseignement dans des conditions satisfaisantes. Il en résulte de graves inconvénients pour les élèves qui sont, au Conservatoire privés des conseils et des directions indispensables pour la bonne marche des études .

La Commission estime que cet état de choses ne saurait se prolonger et qu'il importe que, dans l'intérêt des élèves et du bon renom de l'établissement, des mesures appropriées soient envisagées de façon à assurer un fonctionnement normal de la classe de diction et de déclamation .

Cette motion a été votée, au scrutin secret, par 6 voix et un bulletin blanc .

La séance est levée à 19 heures .

Le Vice Président de la Commission
FANYAU .

979- Conservatoire de Musique- Commission de Patronage et de Surveillance- Réunion du 20 Octobre.-

980- Classes de violoncelle- Avis de la Commission de Patronage et de Surveillance.-

Après en avoir longuement délibéré, l'Administration Municipale prend les résolutions suivantes:

- a) l'emploi vacant de professeur de la classe de chant sera mis au concours;
- b) l'emploi vacant de professeur de la classe élémentaire de piano -garçons- est supprimé en raison du nombre réduit d'élèves fréquentant les classes élémentaires de piano et de la possibilité de répartir les élèves de la classe supprimée dans les autres classes élémentaires; décision prise à l'unanimité moins une voix, celle de M. l'Adjoint Devernay;
- c) La Commission de surveillance du Conservatoire 1°- soumettra à une information complémentaire le problème de la création d'une classe supérieure mixte de solfège 2°- examinera si le professeur qui sera chargé de la classe supérieure de violoncelle ne pourra être chargé des deux cours préparatoire et supérieur sans augmentation du nombre d'heures prévu pour la seule classe supérieure; 3°- recherchera d'où proviennent les dix élèves actuellement inscrits à la classe supérieure.

4° Direction.

M. RATEZ, Directeur du Conservatoire, assiste à la séance .

M. FANYAU rappelle que depuis la dernière réunion, le Conservatoire a perdu trois de ses Membres : M.M. Darcq, Secrétaire de l'Ecole et Professeur de la classe supérieure de violoncelle; M. WEBER, secrétaire de la Commission, et CAPON, Professeur de la classe de chant (hommes) .

Il rappelle les mérites de chacun d'eux, et au nom de ses collègues, adresse à leurs familles les condoléances les plus vives de la Commission et du personnel enseignant .

Après avoir pris connaissance d'une lettre du 18 Octobre 1930 adressée à M. Ratez, Directeur du Conservatoire, par M. Van den Hende, chef de la 4ème Direction à la Mairie de Lille, la Commission prend à l'unanimité, les décisions suivantes :

- a) - elle est d'avis de ne pas supprimer la classe préparatoire de violoncelle, sa fondation très récente, et les résultats de son utilité n'ayant pu encore être constatés;
- b) - Etant donné : 1° l'importance et la valeur acquise par la classe supérieure de violoncelle; 2° la nécessité de pourvoir, selon les délais réglementaires, à la nomination du Professeur de ladite classe; -estime prématuré, l'examen de la candidature de M. Tallon, et demande l'ouverture d'un concours, en vue de l'application de l'article 5 du règlement, dans toutes ses prescriptions .

La Commission prend connaissance d'une lettre du Chef de la 4ème Direction à la Mairie, en date du 8 Octobre, adressée à M. Ratez; concernant la demande de M. Deswarte, professeur de la classe supérieure de solfège (hommes), demandant la transformation de sa classe en classe mixte .

Après discussion, la Commission décide qu'il n'y a pas lieu de modifier l'organisation actuelle, et qu'il y aurait même intérêt à étudier et envisager la possibilité de la création d'une classe supérieure supplémentaire de solfège (jeunes filles), afin de décongestionner celle existante qui compte plus de 50 élèves .

La séance est levée à 19 heures .

Le Vice-Président de la Commission,

FANYAU .

Conseil d'Administration
Réunion du 20 NOV 1930
M. PLANQUE

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE LILLE

Commission de Patronage et de Surveillance

Réunion du Lundi 20 Octobre 1930



L'an mil neuf cent trente, le vingt Octobre, à 17 heures 30, la Commission de Patronage et de Surveillance du Conservatoire de Musique de Lille, s'est réunie dans l'une des salles de l'Etablissement, sous la Présidence de M. FANYAU, Vice-Président.

Sont présents : M.M. Doutrelon, Gaudier, Desrousseaux, Guillaume, et Rouzé, qui assume les fonctions de secrétaire,

M. RATEZ, Directeur du Conservatoire, assiste à la séance .

M. FANYAU rappelle que depuis la dernière réunion, le Conservatoire a perdu trois de ses Membres : M.M. Darcq, Secrétaire de l'Ecole et Professeur de la classe supérieure de violoncelle; M. WEBER, secrétaire de la Commission, et CAFON, Professeur de la classe de chant (hommes) .

Il rappelle les mérites de chacun d'eux, et au nom de ses collègues, adresse à leurs familles les condoléances les plus vives de la Commission et du personnel enseignant .

Après avoir pris connaissance d'une lettre du 18 Octobre 1930 adressée à M. Ratez, Directeur du Conservatoire, par M. Van den Hende, chef de la 4ème Direction à la Mairie de Lille, la Commission prend à l'unanimité, les décisions suivantes :

- a) - elle est d'avis de ne pas supprimer la classe préparatoire de violoncelle, sa fondation très récente, et les résultats de son utilité n'ayant pu encore être constatés;
- b) - Etant donné : 1° l'importance et la valeur acquise par la classe supérieure de violoncelle; 2° la nécessité de pourvoir, selon les délais réglementaires, à la nomination du Professeur de ladite classe; - estime prématuré, l'examen de la candidature de M. Tallon, et demande l'ouverture d'un concours, en vue de l'application de l'article 5 du règlement, dans toutes ses prescriptions .

La Commission prend connaissance d'une lettre du Chef de la 4ème Direction à la Mairie, en date du 8 Octobre, adressée à M. Ratez; concernant la demande de M. Deswarte, professeur de la classe supérieure de solfège (hommes), demandant la transformation de sa classe en classe mixte .

Après discussion, la Commission décide qu'il n'y a pas lieu de modifier l'organisation actuelle, et qu'il y aurait même intérêt à étudier et envisager la possibilité de la création d'une classe supérieure supplémentaire de solfège (jeunes filles), afin de décongestionner celle existante qui compte plus de 50 élèves .

La séance est levée à 19 heures .

Le Vice-Président de la Commission,

FANYAU .



CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE LILLE



Séance de la Commission de surveillance du jeudi 15 Novembre 1934

La séance est ouverte à 17 h 15 par M. FAVIERES, adjoint aux Beaux-Arts, Président de la Commission.

Sont présents : M.M. Fanyau, Vice-Président; Dr Bedart, Desrousseaux Anicot, Hache et Bazelis, Secrétaire.

M. GAUJAC, Directeur du Conservatoire assiste à la réunion.

S'étaient excusés : M.M. Doutrelon de Try, Dr Gaudier et Guillaume.

M. FAVIERES, après avoir adressé un souvenir ému à la mémoire de M^{me} Martin, Professeur au Conservatoire de Lille souhaite une cordiale bienvenue à M. Hache nommé, le 18 Octobre dernier, Membre de la Commission de surveillance du Conservatoire de Lille. M. HACHE remercie M. FAVIERES des aimables paroles qu'il a prononcées à son égard et se déclare très touché de l'honneur que l'Administration Municipale lui a fait en le désignant comme Membre de la Commission de surveillance du Conservatoire et l'assura de tout son dévouement.

M. FAVIERES se faisant l'interprète de la Commission adresse ses vives félicitations à M. WUILLAUME récemment nommé Officier de l'Ordre de la Couronne de Belgique.

La parole est donnée à M. BAZELIS, Secrétaire, pour la lecture du procès-verbal de la réunion du 4 Octobre dernier.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. FAVIERES est heureux d'annoncer que l'Administration a pris en considération le voeu de la Commission tendant à accorder la Grande Médaille de la Ville de Lille à M. GRUSON, Membre des jurys du Conservatoire de Lille.

Il fait part également de l'acceptation par la 4^{ème} Commission de la 2^{ème} proposition de M. GRAS concernant l'échange du piano de la Salle de Concerts du Conservatoire.

M. FAVIERES demande ensuite que dans la liste des membres des jurys de concours établie au cours de la réunion du 4 Octobre dernier une discrimination soit faite entre les membres étrangers à la Ville et convoqués tout spécialement au moment des concours et les membres habitant Lille faisant passer régulièrement les examens. Les membres des jurys d'examens seront officiellement convoqués au moment des examens et des concours. Les membres des jurys de concours, étrangers à la Ville, seront officiellement convoqués en temps opportun et les convocations porteront les dispositions édictées dans l'article II paragraphe 7 du règlement à savoir : Les membres des jurys doivent se récuser dans les concours où figurent des élèves auxquels ils ont donné des leçons ou des conseils pendant l'année scolaire ou auxquels ils sont alliés. Toute nomination obtenue en violation de cette disposition est annulée. Il sera également stipulé que toute absence non motivée entraînera l'annulation d'office de toute proposition pour l'année suivante.

La liste des membres des jurys d'examen est ainsi établie :

HARMONIE

M.M. Lecocq, Soret

SOLEGE

Mme Anicot. M.M. Fanyau, Gruson, Marichez, Mascret, Herson, Laigre.

CHANT

M.M. Anicot. Mme Fagnen. M.M. Fanyau, Frady, Houbron, Marichez, Robillard, Guillaume.

DICTION

M.M. Anicot, Dr Bédart, Doutrelon de Try, Favières, Frady, Valdelièvre
Guillaume, Waringhien.

PIANO

Mme Anicot, M.M. Bazelis, Dr Gaudier, Mascret, Scribe-Thiriez

ORGUE

M.M. Bazelis, Dr Bédart, Dr Gaudier, Lecocq, Scribe-Thiriez, Jouglet,
Vandenberghe.

VIOLON

M.M. Callant, Dr Gaudier, Hache, Desrousseaux, Chartier, Debrauwer,
Herson.

VIOLONCELLE - ALTO - CONTREBASSE

M.M. Callant, Deraet, Desrousseaux, Dr Gaudier, Hache.

pour la Contrebasse seulement : M. Herson

INSTRUMENTS A VENT (Bois)

M.M. Cachera, Gruson, Laigre, Mascret, Henri Dupuis, Tournon

INSTRUMENTS A VENT (Cuivres)

M.M. Cachera, Danette, Demessine, Depaepé, Goubé, Laigre, Tournon

Feront uniquement partie des jurys de concours (en plus comme mem-
bres étrangers) :

HARMONIE

M.M. Becker, Bousquet, Gallois, De Tave, Lamy

CHANT

M. de Tave, Mme Jeanne de Lille (Martin)

DICTION

M. Bertin, Mme Renaud.

PIANO

M.M. Becker, De Taya, Gallois, Lamy

ORGUE

M.M. Becker, De Taya, Lamy

VIOLON

M.M. Courcelle, Hugot, Meilhan, Niverd, Stenger

VIOLONCELLE ALTO CONTREBASSE

M.M. Dumoulin, Niverd

INSTRUMENTS A VENT (Bois)

M.M. Carpentier, Rousse.

INSTRUMENTS A VENT (Cuivres)

M.M. Defer, Leclercq

Dispositions à prendre en raison de départs de Professeurs

M. GAUJAC, Directeur du Conservatoire ayant reçu de M. le Secrétaire général de la Mairie une lettre l'informant du départ de M. Dupriez et de Mme OUDART et lui faisant part du désir de l'Administration Municipale de ne pas les remplacer par de nouveaux titulaires, M. GAUJAC soumet le projet suivant :

Mme OUDART (chant)	6 h à II60	=	6.960
M. DUPRIEZ (solfège)	6 h à II60	=	6.960
accompagnateur	4 h à II60	=	4.640
choeurs	4 h à II60	=	<u>4.640</u>
			23.200

Les deux cours de chant qui comptent 12 heures seront réduits à 8 heures (2 cours de 2 heures le jour et 2 cours de 2 h le soir : 8 h à 810 = 6.480

La classe de solfège est supprimée et rattachée à la classe élémentaire 1ère Section.

La classe de choeurs maintenue 4 h à 810 3.240

L'emploi d'accompagnateur serait réduit de moitié, les cours du jour étant assurés par des élèves des classes de Piano 4 h à 810 = 3.240

Cours d'Histoire de la Musique (création) 4 h à 810 3.240

Total 16.200

Economie réalisée : 23.200 - 16.200 = 7.000 francs.

Les cours de Chant seront assurés par M. FONTAINE; la classe de chœurs par M. ROBILLARD; le cours d'Histoire de la Musique par M. GAUJAC.

Mme MARTIN (classe de solfège) 6 h à 1010 =	6.060
remplacé par un cours le soir 3 h à 1010 =	3.030
ce cours serait confié à M. DESWARTE qui abandonnerait la classe de COR, en assurant l'intérim jusqu'à la rentrée du nouveau Professeur; un concours aurait lieu fin Septembre 1935 (cours de 3 h à 810 =	2.430

Total 5.460

le candidat retenu sera admis de droit comme Soliste au Grand Théâtre.

Economie réalisée : $6.060 - 5.460 = 600$ francs

Economie totale : $7.000 + 600 = 7600$ francs.

Ce projet est adopté à l'unanimité et M. ROBILLARD est proposé comme Professeur suppléant pour la classe des chœurs.

La séance est levée à 19 heures 25.

Le Président,
(signé) FAVIERES

Le Secrétaire,
(signé) BAZELIS

A soumettre à la 4ème Commission

Lille le 17 Novembre 1934

(signé) FAVIERES

AVIS DE LA 4ème COMMISSION

L'Assemblée fait siennes les propositions de la Commission du Conservatoire en ce qu'elles ont trait a) à la constitution des jurys d'examens et de concours pour l'année scolaire 1934-1935 b) aux dispositions à prendre corollairement à la mise à la retraite d'office des deux professeurs atteints par la limite d'âge.

Conseil d'Administration
Réunion du 8 JUIN 1936
M. PLANQUE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE



Commission de Surveillance et de Patronage

Réunion du 23 Mars 1935



La Commission de Surveillance et de Patronage du Conservatoire de Musique s'est réunie le lundi 23 Mars, à dix sept heures, sous la présidence de M. André Favières, Adjoint au Maire, délégué à l'Instruction Publique et aux Beaux-Arts.

Présents : M.M. Fanyau, vice-président, Anicot, Bazelis Desrousseaux, Dr Gaudier, Hache.

Excusés : M.M. Doutrelon de Try, Laigre, Guillaume.

M. Gaujac, Directeur du Conservatoire, assiste à la séance.

M. le Président donne lecture d'un télégramme d'excuses de M. Laigre retenu auprès de son fils en traitement à Berck-Plage. Il procède au renouvellement des pouvoirs de M.M. Bazelis, Desrousseaux et Doutrelon de Try, et se réjouit de les compter encore pour trois ans au moins dans le Comité de patronage.

La lecture du procès-verbal de la séance du 20 Novembre 1935 donne lieu à une rectification pour le subside alloué à l'élève Gillet : allocation de huit cents francs au lieu de sept cents.

M. le Président est disposé à joindre sa protestation à celle des nombreux groupements qui s'émeuvent des privilèges d'émission accordés aux théâtres subventionnés de la Capitale, à condition que la Radio lilloise donne la même satisfaction à ses usagers. La Commission l'approuve. M.M. Gaudier et Anicot n'admettent pas que des coupures soient faites dans les oeuvres littéraires. Il y a là un manque de probité artistique. M. Gaujac propose de faire une protestation générale auprès du Ministre, et une protestation particulière auprès de la Radio lilloise. Adopté.

La répartition des élèves dans les classes instrumentales a donné lieu à une réclamation de M. Amour qui n'a obtenu dans son effectif qu'un seul second prix tandis que sa collègue en a trois. M. le Président pense qu'il est trop tard, après quatre mois sur huit, pour procéder à un bouleversement des classes. D'ailleurs les professeurs sont au service des élèves et non les élèves au service des professeurs. L'intérêt de ceux-ci prime tout, et M. Maurice Amour - non encore nommé le jour de la répartition - peut être sûr que la Commission de Surveillance et le public des concours n'ignorent rien de son talent ni de sa valeur pédagogique, quels que soient les résultats des concours de fin d'année.

M. Gaujac donne raison à M. Vanstaarts quand celui-ci - dans sa requête - demande que dans l'admission des élèves, il soit tenu

compte au professeur qui les a préparés et incités à suivre les cours du Conservatoire, de ses efforts pour le recrutement. Il sera pris des mesures pour que les adresses et les noms des élèves soient tenus secrets jusqu'au jour de l'examen d'admission afin qu'il n'y ait pas un semblant de préparation. Le droit de priorité ne pourra s'exercer que sur six candidats. Le Comité adopte cette proposition.

M.M. Hazard et Vannier obtiennent, sur leur demande, une subvention individuelle de trois cents francs, à prélever sur le reliquat de la Fondation Doutrelon de Try.

Un père de famille, auteur d'une vague accusation contre certain jury d'examen, sera invité à préciser ses griefs par écrit. Sa lettre incite M. Gaujac à demander la création d'un Conseil de Discipline intérieur qui serait chargé d'étudier les plaintes du public. Adopté.

Dans le prochain budget, il devrait être fait droit à la requête de M. Hennebelle, dont l'enseignement est très apprécié de M. Gaujac, et dont le cours, très fréquenté, requiert un horaire double.

M. le Président revient à nouveau sur la nécessité de rehausser l'éclat de la distribution des prix. Les professeurs seront tenus de contribuer au succès de ce dernier jour scolaire. Ils n'ont le droit de se mettre en congé qu'après cette cérémonie. Un avis comminatoire leur serait utilement adressé.

Une séance donnée au Grand Théâtre par le Conservatoire de Roubaix pourrait faire supposer que les élèves lillois sont insuffisants. La distribution des prix prouvera le contraire. Elle comprendra des morceaux d'orchestre, et, au moins, un acte de déclamation lyrique. D'où la nécessité de faire le concours de chant costumé et la création d'une classe de déclamation lyrique. M. Fontaine veut bien se charger gratuitement de cet enseignement. Le jury de chant sera appelé à se prononcer pour son admission définitive en même temps que pour la distribution des récompenses aux élèves.

M. Fanyau communique à ses collègues le décret qui donne au Ministre le droit de nomination des directeurs et professeurs des Conservatoires de Musique. M. le Président précise que c'est uniquement le droit de donner ou de refuser l'agrément de l'Etat aux nominations faites par le Maire.

Les nouveaux statuts du Conservatoire seront étudiés dans une prochaine séance. Les membres de la Commission recevront au préalable une copie des projets à l'étude.

En réponse à la requête du Président de l'Association des Professeurs du Conservatoire de Lille, le Ministre déclare que les directeurs et les professeurs des Conservatoires ont le droit de donner des leçons particulières exclusivement aux élèves inscrits dans leurs classes, et en dehors des locaux du Conservatoire.

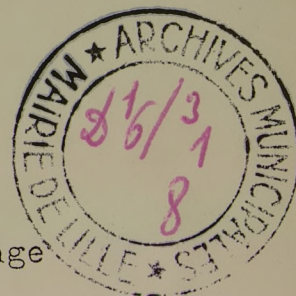
La séance est levée à 19 h 30.

Le Secrétaire,
HACHE.

Le Président,
A. FAVIERES.

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Commission de Surveillance et de Patronage



Réunion du 23 Mars 1935

La Commission de Surveillance et de Patronage du Conservatoire de Musique s'est réunie le lundi 23 Mars, à dix sept heures, sous la présidence de M. André Favières, Adjoint au Maire, délégué à l'Instruction Publique et aux Beaux-Arts.

Présents : M.M. Fanyau, vice-président, Anicot, Bazelis Desrousseaux, Dr Gaudier, Hache.

Excusés : M.M. Doutrelon de Try, Laigre, Guillaume.

M. Gaujac, Directeur du Conservatoire, assiste à la séance.

M. le Président donne lecture d'un télégramme d'excuses de M. Laigre retenu auprès de son fils en traitement à Berck-Plage. Il procède au renouvellement des pouvoirs de M.M. Bazelis, Desrousseaux et Doutrelon de Try, et se réjouit de les compter encore pour trois ans au moins dans le Comité de patronage.

La lecture du procès-verbal de la séance du 20 Novembre 1935 donne lieu à une rectification pour le subside alloué à l'élève Gillet : allocation de huit cents francs au lieu de sept cents.

M. le Président est disposé à joindre sa protestation à celle des nombreux groupements qui s'émeuvent des privilèges d'émission accordés aux théâtres subventionnés de la Capitale, à condition que la Radio lilloise donne la même satisfaction à ses usagers. La Commission l'approuve. M.M. Gaudier et Anicot n'admettent pas que des coupures soient faites dans les oeuvres littéraires. Il y a là un manque de probité artistique. M. Gaujac propose de faire une protestation générale auprès du Ministre, et une protestation particulière auprès de la Radio lilloise. Adopté.

La répartition des élèves dans les classes instrumentales a donné lieu à une réclamation de M. Amour qui n'a obtenu dans son effectif qu'un seul second prix tandis que sa collègue en a trois. M. le Président pense qu'il est trop tard, après quatre mois sur huit, pour procéder à un bouleversement des classes. D'ailleurs les professeurs sont au service des élèves et non les élèves au service des professeurs. L'intérêt de ceux-ci prime tout, et M. Maurice Amour - non encore nommé le jour de la répartition - peut être sûr que la Commission de Surveillance et le public des concours n'ignorent rien de son talent ni de sa valeur pédagogique, quels que soient les résultats des concours de fin d'année.

M. Gaujac donne raison à M. Vanstaurts quand celui-ci - dans sa requête - demande que dans l'admission des élèves, il soit tenu

compte au professeur qui les a préparés et incités à suivre les cours du Conservatoire, de ses efforts pour le recrutement. Il sera pris des mesures pour que les adresses et les noms des élèves soient tenus secrets jusqu'au jour de l'examen d'admission afin qu'il n'y ait pas un semblant de préparation. Le droit de priorité ne pourra s'exercer que sur six candidats. Le Comité adopte cette proposition.

M.M. Hazard et Vannier obtiennent, sur leur demande, une subvention individuelle de trois cents francs, à prélever sur le reliquat de la Fondation Doutrelon de Try.

Un père de famille, auteur d'une vague accusation contre certain jury d'examen, sera invité à préciser ses griefs par écrit. Sa lettre incite M. Gaujac à demander la création d'un Conseil de Discipline intérieur qui serait chargé d'étudier les plaintes du public. Adopté.

Dans le prochain budget, il devrait être fait droit à la requête de M. Hennebelle, dont l'enseignement est très apprécié de M. Gaujac, et dont le cours, très fréquenté, requiert un horaire double.

M. le Président revient à nouveau sur la nécessité de rehausser l'éclat de la distribution des prix. Les professeurs seront tenus de contribuer au succès de ce dernier jour scolaire. Ils n'ont le droit de se mettre en congé qu'après cette cérémonie. Un avis comminatoire leur serait utilement adressé.

Une séance donnée au Grand Théâtre par le Conservatoire de Roubaix pourrait faire supposer que les élèves lillois sont insuffisants. La distribution des prix prouvera le contraire. Elle comprendra des morceaux d'orchestre, et, au moins, un acte de déclamation lyrique. D'où la nécessité de faire le concours de chant costumé et la création d'une classe de déclamation lyrique. M. Fontaine veut bien se charger gratuitement de cet enseignement. Le jury de chant sera appelé à se prononcer pour son admission définitive en même temps que pour la distribution des récompenses aux élèves.

M. Fanyau communique à ses collègues le décret qui donne au Ministre le droit de nomination des directeurs et professeurs des Conservatoires de Musique. M. le Président précise que c'est uniquement le droit de donner ou de refuser l'agrément de l'Etat aux nominations faites par le Maire.

Les nouveaux statuts du Conservatoire seront étudiés dans une prochaine séance. Les membres de la Commission recevront au préalable une copie des projets à l'étude.

En réponse à la requête du Président de l'Association des Professeurs du Conservatoire de Lille, le Ministre déclare que les directeurs et les professeurs des Conservatoires ont le droit de donner des leçons particulières exclusivement aux élèves inscrits dans leurs classes, et en dehors des locaux du Conservatoire.

La séance est levée à 19 h 30.

Le Secrétaire,
HACHE.

Le Président,
A. FAVIERES.

Commission de l'Instruction Publique,
des Beaux Arts et des Sports

Réunion du 8 Mai 1936

Procès-verbal adopté

8/5/36

(signé) VANDENHENDE